



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 MARS 1907.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 717

Avis du Gouvernement

No 4122.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite d'ériger en municipalité scolaire le canton Le Neuf, dans le comté de Saguenay, avec les limites assignées à ce canton par la proclamation du 30 avril 1868. Ce territoire ne fait partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette érection, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1907. 691-2

No 1441.06.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de delimitation de municipalités scolaires.

Demande est faite de détacher de la municipalité scolaire de la ville de l'Assomption, dans le comté de l'Assomption, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de l'Assomption, les Nos 219, 220, 221 et 222, et de les annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de l'Assomption.

Cette annexion, si elle est autorisée, ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1907. 689.2

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd MARCH, 1907

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 718

Government Notices

No 4122.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to erect into a school municipality the township LeNeuf, in the city of Saguenay, with the limits assigned to this township by the proclamation of the 30th of April, 1868. This territory does not form part of any school municipalities.

This erection, if it is authorized, shall take effect only on the first of July next, 1907. 692

No. 1441.06.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to fix boundaries of school municipalities.

Application is made to detach from the school municipality of the town of l'Assomption, the lots bearing on the official cadastre of the parish of l'Assomption, the Nos. 219, 220, 221 and 222, and to annex them to the school municipality of the parish of l'Assomption.

This annexation, if it is authorized, will come into force only on the 1st of July next, 1907. 690

Québec, 31 janvier 1907.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Wincelas Richard LaRue, écuyer, notaire public, pratiquant et demeurant en la cité de Québec, dans le district de Québec, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes, répertoire et index de feu l'honorable Vildebou Wincelas LaRue, en son vivant notaire public, pratiquant en la cité de Québec, district susdit, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

471.5

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF

Relatifs aux avis de Bills Privés

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le re-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré pour la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première

Québec, 31st January, 1907.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, by Wincelas Richard LaRue, esquire, notary public, practising and residing in the city of Quebec, district of Quebec, by which he asks for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late honorable Vildebou Wincelas LaRue, in his lifetime notary public, practising in the city of Quebec, district aforesaid, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary

472

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbor, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices; the regulation or any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public, accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills

lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

719

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

51. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire tout ce qui peut affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en anglais et en français, ainsi que dans

shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

720

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY,

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction of improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal the site of a County Town or of any local Offices, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2 Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and

en journa français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération, de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elle réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

"2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, d'architecte, d'ingénieur civil, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen d'un tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans

in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

"2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised

Plans showing the routes of such Railway, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, architect, civil engineer, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desires to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to

déjà au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins quinze jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers cinq jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone ou d'éclairage, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

L. G. DESJARDINS,

721

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demands à la Législature

Avis public est par le présent donné que Thomas Hannah s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin de valider la vente et l'adjudication à lui faite de cette terre connue et décrite comme lot 287, du plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, par Ovide Antoine Richer et autres, par acte passé devant Mtre J. Lonergan, N. P., le 3e jour de juillet 1885.

PATTERSON & BROWN,

Solliciteurs du requérant.

Montréal, 24 janvier 1907.

465.5

Avis est présentement donné qu'application sera faite à la présente session de la législature de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Madeleine", avec pouvoir de

the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, an also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least fifteen days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first five days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or to amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

L. G. DESJARDINS,

722

Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that Thomas Hannah will apply to the Legislature of the province of Quebec, now in session, for an act to validate the sale and adjudication to himself of that certain farm known and described as lot 287, of the official plan and book of reference for the parish of Saint Laurent, county of Jacques Cartier, district of Montreal, from Ovide Antoine Richer and others, by deed passed before Mtre J. Lonergan, N. P., on 3rd day of July, 1885.

PATTERSON & BROWN,

Solicitors for applicant.

Montreal, 24th January, 1907.

466

Notice is hereby given that an application will be made at the present session of the Legislature of Quebec, for the incorporation of a company under the name of "The Magdalen River Valley Railway Company", with power to construct and operate a

construire et exploiter un chemin de fer à voie ordinaire ou étroite, partant d'un point à ou près du Cap à l'Ours, dans le comté de Gaspé, passant par la vallée de la rivière Madeleine, pour se joindre à la section intérieure du chemin de fer projeté de la Compagnie Atlantic, Québec et Occidental, à un point quelconque, ou le dit chemin de fer projeté passera dans la dite vallée, avec tous les pouvoirs incidents aux compagnies de chemin de fer, comprenant entr'autres, le droit de s'amalgamer avec toutes autres compagnies; d'acquérir des navires et faire le commerce de navigation; acquérir, développer et vendre des pouvoirs hydrauliques, produire et vendre l'électricité; acquérir, vendre et cultiver des terres; acquérir, développer, vendre et exploiter des limites à trois.

MARTINEAU, LEMIEUX &
BRASSARD.

Avocats des requérants.

Québec, 26 janvier 1907. 439.5

railway of standard or narrow gauge, commencing at a point at or near Cap à l'Ours, in the county of Gaspé, passing through the Valley of the Magdalen River, to there connect with the interior section of the proposed railway of The Atlantic, Quebec and Railway Company, with also all incidental powers necessary for the successful operations of a railway, including the right to amalgamate with other companies; to acquire and navigate ships; to acquire, develop and sell hydraulic powers, to produce and sell electricity; to acquire, sell and cultivate lands; to acquire, develop, sell and operate mines and to acquire and operate timber limits.

MARTINEAU, LEMIEUX &
BRASSARD,

Attorneys for petitioners.

Quebec, 26th January, 1907. 440

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2032.

Dame Thadéa Major, épouse commune en biens d'Honorius M. Paquette, et dûment autorisée à ester en justice, de Montréal, Demanderesse;

vs

Honorius H. Paquette, barbier, du même lieu, Défendeur.

La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur. Montréal, 16 février 1907. J. O. LACROIX, avocat de la demanderesse. 645.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3587.

Dame Vance West, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de David McQuaid, junior, du même lieu, électricien, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs

Le dit David McQuaid, junior, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée le 16e jour de février 1907, dans cette cause.

BROWN, SHARP & McMICHAEL,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 19 février 1907. 657.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3212.

Dame Haïa Zaïd, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Simon Kalmanovitch, agent, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal 20 février 1907. 687.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1894.

Arthémise Groulx, des cité et district de Montréal, autorisée à ester en justice, a, ce jour, poursuivi en séparation de biens, son époux, Joseph Ernest Laurent, architecte, du même lieu.

J. H. DAVID,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 9 février 1907. 575

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2032.

Dame Thadéa Major, wife common as to property of Honorius M. Paquette, and duly authorized to ester en justice, of Montreal, Plaintiff;

vs

Honorius M. Paquette, barber, of the same place, Defendant.

The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against the defendant. Montreal, 16th February, 1907. J. O. LACROIX, plaintiff's attorney. 646

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3587.

Dame Vance West, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, wife commune en biens of David McQuaid, junior, of the same place, electrician, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs

The said David McQuaid, junior, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property was instituted on the 16th day of February, 1907, in this cause.

BROWN, SHARP & McMICHAEL,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 19th February, 1907. 658

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No 3212

Dame Haïa Zaïd, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Simon Kalmanovitch, agent, of the same place, and duly authorized à ester en justice, has instituted an action against her said husband.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th February, 1907. 688

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1894.

Arthémise Groulx, of the city and district of Montreal, authorized to "ester en justice", has, this day, sued for separation of property, her husband, Joseph Ernest Laurent, architect, of the same place.

J. H. DAVID,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 9th February, 1907. 576

District de Québec.—No 938.—Cour Supérieure.—Dame Adéline Gignac, épouse de Wilfrid Lacombe, de la cité de Québec, confiseur, a, le 25 janvier 1907, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.—GUAY & HUDON, procureurs de la demanderesse.—Québec, 8 février 1907. 589

Dame Victoria Desjardins, épouse commune en biens de Zoël Charron, carrossier, de la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari, sous le numéro 182 des dossiers de la cour supérieure du district de Terrebonne.

NANTEL & ROCHON,
Avocats de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 9 février 1907. 605

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Bertha Kate Vicars, épouse commune en biens d'Alexandre R. MacDonald, de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Alexandre R. MacDonald, du même lieu,
Défendeur.

La demanderesse a institué, ce jour, une demande en séparation de biens contre le défendeur.

J. O. LACROIX,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 8 février 1907. 573

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 3475.

Dame Céline Passager *alias* Nozière, de la cité et du district de Montréal, épouse commune quant aux biens de Louis Labelle, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs
Le dit Louis Labelle, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en la présente cause.

ST-JULIEN & THEBERGE,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 26 janvier 1907. 619.3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1865.

Dame Eliza Gauthier, épouse commune en biens de Hector Gauthier, commerçant, tous deux de la ville de Maisonneuve, district de Montréal,
Demanderesse ;

vs
Le dit Hector Gauthier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

LACOMBE & PILON,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 7 février 1907. 607.3

Cour Supérieure.—Québec.
No 496.

Dame Marie-Adélaïde Faucher, épouse commune en biens de Alphonse Vézina, menuisier, de la cité de Québec,
Demanderesse ;

vs
Le dit Alphonse Vézina, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 4 janvier 1907.

J. A. ROCHETTE,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 1er février 1907. 503

District of Quebec.—No. 938.—Superior Court.—Dame Adéline Gignac, wife of Wilfrid Lacombe, of the city of Quebec, confectioner, has, the 25th January, 1907, brought a suit for separation as to property from her said husband.—GUAY & HUDON, attorneys for plaintiff.—Quebec, 8th February, 1907. 590

Dame Victoria Desjardins, wife common as to property of Zoël Charron, coach-builder, of the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, under the number 182, of the records of the superior court of the district of Terrebonne.

NANTEL & ROCHON,
Attorneys for plaintiff.
Sainte Scholastique, 9th February, 1907. 606

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Bertha Kate Vicars, wife common as to property of Alexandre R. MacDonald, of the city of Montreal, being duly authorized to "ester en justice";
Plaintiff ;

vs
Alexander R. MacDonald, of the same place,
Defendant.

The plaintiff has instituted, this day, an action for separation as to property against her husband the defendant.

J. O. LACROIX,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 8th February, 1907. 574

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3475.

Dame Céline Passager *alias* Nozière, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Louis Labelle, of the same place, and duly authorized to *ester en justice*,
Plaintiff ;

vs
The said Louis Labelle ; Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in the above case.

ST-JULIEN & THEBERGE,
Attorneys for plaintiff
Montreal, 26th January 1907. 620

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 1865.

Dame Eliza Gauthier, wife common as to property of Hector Gauthier, trader, of the town of Maisonneuve, district of Montreal,
Plaintiff ;

vs
The said Hector Gauthier, Défendeur.
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this case.

LACOMBE & PILON,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 7th February, 1907. 608

Superior Court.—Québec.
No. 496.

Dame Marie Adélaïde Faucher wife common as to property of Alphonse Vézina, joiner, of the city of Quebec,
Plaintiff ;

vs
The said Alphonse Vézina, Défendeur.
A suit for separation of property has been brought in this case, on the 4th of January, 1907.

J. A. ROCHETTE,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 1st February, 1907. 504

Cour Supérieure—Trois-Rivières.
No 568.

Dame A. Bélanger a intenté une action en séparation de biens contre son époux, Wilfrid Boisvert.

A. E. PAQUETTE,
Avocat de la demanderesse.
Trois-Rivières, 5 février 1907. 603

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dame Dorila Moquin, épouse commune en biens de Pierre Marinier, hôtelier, du village de Sainte-Agathe des Monts, district de Terrebonne, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

NANTEL & ROCHON,
Avocats de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 6 février 1907. 537

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 456.
Dame Catherine Dooner, du village du Boulevard Saint-Paul, district de Montréal, épouse commune en biens de Olivier Tancrède Fernet, marchand, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

EMARD & EMARD,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 22 janvier 1907. 429

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 846
Dame Amanda Trudel, épouse commune en biens de Joseph Napoléon Béland, médecin, du canton de Saint-Edwidge de Clifton, dans le dit district, dûment autorisée à cet effet, a pris, ce 28me jour de janvier 1907, une action en séparation de biens contre le dit Joseph Napoléon Béland.

ST. PIERRE & VERRET,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 28 janvier 1907. 431

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3502.
Dame Ester Shapera, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Lazarus Teplitzsky, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
Le dit Lazarus Teplitzsky, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour dans la susdite cause.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 30 janvier 1907. 483.5

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No 3437.
Dame Laurentine Bouillon, épouse de David Boucher, commerçant, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, la dite dame dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs
Le dit David Boucher, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée dans cette cause, le 26 janvier 1907.

POULIOT & DRAPEAU,
Procureurs de la demanderesse.
Rimouski, 30 janvier 1907. 475.5

Superior Court—Three Rivers.
No. 566.

Dame A. Bélanger has instituted an action for separation as to property against her husband, Wilfrid Boisvert.

A. E. PAQUETTE,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 5th February, 1907. 604

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
Dame Dorila Moquin, wife common as to property of Pierre Marinier, hotel-keeper, of the village of Sainte-Agathe des Monts, district of Terrebonne, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

NANTEL & ROCHON,
Attorneys for the plaintiff.
Sainte Scholastique, 6th February, 1907. 538

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 456.
Dame Catherine Dooner, of the village of the Boulevard Saint Paul, district of Montreal, wife common as to property of Olivier Tancrède Fernet, merchant, of the same place, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

EMARD & EMARD,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 22nd January, 1907. 430

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No 846.
Dame Amanda Trudel, wife common as to property of Joseph Napoléon Béland, of the township of Saint Edwidge of Clifton, in said district, physician, duly authorized thereto, has taken an action for separation as to property against said Joseph Napoléon Béland, this 28th day of January, 1907.

ST. PIERRE & VERRET,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 28th January, 1907. 432

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3502.
Dame Ester Shapera, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Lazarus Teplitzsky, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs
The said Lazarus Teplitzsky, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in the above case.

HUTCHINS & MARGOLESE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, January 30th, 1907. 484

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 3437.
Dame Laurentine Bouillon, wife of David Boucher, trader, of the town of Saint Germain de Rimouski, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs
The said David Boucher, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the 26th of January, 1907.

POULIOT & DRAPEAU,
Attorneys for plaintiff.
Rimouski, 30th January, 1907. 476

Cour Supérieure—Kamouraska.
No 3693.

Dame Marie Eugénie Landry, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Ouellet, commerçant, de la paroisse de Saint-Hubert, dûment autorisée à ester en justice, a intenté une action en séparation de biens contre le dit Jean-Baptiste Ouellet, défendeur, le 19 septembre 1906. Fraserville, 28 janvier 1907. Jules Langlais, procureur de la demanderesse. 455.5

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 835.

Dame Annie Buchanan, du canton de Newport, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Willis T. Parker, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

CHAS. C. CABANA,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 19 janvier 1907. 459.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 1473.

Dame Bertha Shirwinter, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de David H. Shapiro, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

Le dit David H. Shapiro, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour dans la susdite cause.

HUTCHINS & MARGOLESE,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 30 janvier 1907. 485.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 1827.

Dame Rebecca Winsberg, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Wolf Simon, et dûment à ester en justice, Demanderesse ;

Wolf Simon, de la cité et du district de Montréal, marchand, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

HENRY WEINFELD,

Avocat du demandeur.

Montréal, 7 février 1907. 569.4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 3565.

Dame Joséphine Greaves, épouse de Joseph Nazaire Melançon, tailleur, du village Delorimier, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux.

MONTY & DURAULEAU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 11 février 1907. 709.2

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Angelo Messina, faisant affaires sous le nom de "La Reina Skirt Mfg. Co." Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 23e jour de février, par ordre de la cour, le soussigné a été nommé curateur des biens de la dite faillie qui en a fait un abandon pour le bénéfice de ses créanciers.

Superior Court—Kamouraska.
No. 3693.

Dame Marie Eugénie Landry, wife common as to property of Jean-Baptiste Ouellet, trader, of the parish of Saint-Hubert, duly authorized, has instituted an action in separation of property against the said Jean-Baptiste Ouellet, defendant, on the 19th September, 1906. Fraserville, 28th January, 1907. Jules Langlais, attorney of the plaintiff. 456

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 835.

Dame Annie Buchanan, of the township of Newport, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Willis T. Parker, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property from her said husband.

CHAS. C. CABANA,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke. 19th January, 1907. 460

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 1473.

Dame Bertha Shirwinter, of the city and district of Montreal, wife common as to property of David H. Shapiro, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

The said David H. Shapiro, Defendant.

An action for separation as to property, has, this day, been instituted in the above case.

HUTCHINS & MARGOLESE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th January, 1907. 486

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1827.

Dame Rebecca Winsberg, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Wolf Simon, and duly authorized to "ester en justice", Plaintiff ;

Wolf Simon, of city and district of Montreal, merchant, Defendant.

An action for separation as to property has, this day, been instituted against defendant.

HENRY WEINFELD,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 7th February, 1907. 570

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3565.

Dame Josephine Greaves, wife of Joseph Nazaire Melançon, tailor, of the village of Delorimier, district of Montreal, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property.

MONTY & DURAULEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 11th February, 1907. 710

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Angelo Messina, trading as "La Reina Skirt Mfg. Co.", Montréal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on 23rd February, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said insolvents, abandoned by them for the benefit of their creditors.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être déposées devant moi sous trente jours de cet avis.

JOHN McD. HAINES,
Curateur.
Bâtisses Fraser, 43, rue Saint-Sacrement,
Montréal.
Montréal, 25 février 1907. 715

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse D. Armand, Failli.
Je, soussigné, comptable, de la cité de Montréal, ai été dûment nommé curateur à la faillite du sus-nommé par l'honorable juge Charbonneau, le 18^e jour de février courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, s'ils ne l'ont pas encore fait, No 15, rue Saint-Jacques, Montréal, dans les trente jours de la date du présent avis.

F. X. BILODEAU,
Curateur.
Montréal, 22 février 1907. 713

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No 37.

In re Alexander J. Wight, pharmacien, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, y faisant affaires comme tel sous la raison sociale de Wight & Co., Failli.

Avis est par le présent donné que le 20 février 1907, le dit Alexander J. Wight a fait une cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, à Saint-Jean, et qu'il y a déposé son bilan le 23 février 1907.

C. H. BEAUCHEMIN,
Gardien provisoire.
Saint-Jean, 23 février 1907. 723

District de Beauce.

In re O. Brochu & Cie, Beauceville, Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 18 mars 1907, et date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 27 février 1907. 741

District de Québec.

Alfred Gagné, Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, marchand, a, le 23 février 1907, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 27 février 1907. 735

District de Chicoutimi.

In re J. E. Paquin, marchand, Normandin, Insolvable.
En vertu d'un ordre de la cour, en date du 22 février 1907, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 27 février 1907. 739

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

JOHN McD. HAINES,
Curator.
Fraser Buildings, 43, Saint-Sacrement street,
Montreal.
Montreal, 25th February, 1907. 716

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

In re Alphonse D. Armand, Insolvent.
I, the undersigned, accountant, of the city of Montreal, have been duly appointed curator to above named insolvent estate by Honorable judge Charbonneau, on the 18th day of February instant.

Creditors of said insolvent are requested to produce their claims at my office, if they have not already done so, No. 15, Saint James street, within thirty days from date of present notice.

F. X. BILODEAU,
Curator.
Montreal, 22nd February, 1907. 714

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superio Court.*
No. 37.

In re Alexander J. Wight, druggist, of the town of Saint Johns, district of Iberville, doing business as such under the firm, name of Wight & Co., Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 20th February, 1907, the said Alexander J. Wight has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office, at Saint Johns, and that he filed a statement therein on the 23rd day of February, 1907.

C. H. BEAUCHEMIN,
Provisional guardian.
Saint Johns, 23rd February, 1907. 724

District of Beauce.

In re O. Brochu & Cie, Beauceville, Insolvents.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 18th March, 1907, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 27th February, 1907. 742

District of Québec.

Alfred Gagné, Saint Ambroise de la Jeune Lorette, merchant, has, on the 23rd February, 1907, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Québec, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 27th February, 1907. 736

District of Chicoutimi.

In re J. E. Paquin, merchant, Normandin, Insolvent.
In virtue of an order of the court, dated 22nd February, 1907, I have been appointed curator of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 27th February, 1907. 740

District de Kamouraska.

Picard & Préfontaine, Isle Verte, comté de Témiscouata, marchands, ont, le 23 février 1907, fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Kamouraska, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 27 février 1907. 737

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
In re Pierre Marinier, hôtelier, de Sainte-Agathe
des Monts, Failli.

Avis est par les présentes donné que, par jugement de cette cour, le 23ème jour de février 1907, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon bureau sous 30 jours, pour être colloquées sur la feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curateur.

No. 60, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Montréal, 27 février 1907. 727

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Dame Céline Vincolette, hôtelière, de Montréal, sous la raison sociale de A. Daigneau & Cie, Faillie ;

Alexandre Desmarteau, Curateur.
Avis est par les présentes donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende est préparé et sera payable à mon bureau, le et après le vingtième jour de mars 1907.

ALEXANDRE DESMARTFAU,
Curateur.

No 60, rue Notre-Dame-Est, Montréal.
Montréal, 27 février 1907. 729

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. D. Thomson & Co, Buckingham, Qué., Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 27e jour de février 1907, par ordre de la cour, le soussigné a été nommé curateur des biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations, attestées sous serment, doivent être déposées devant moi sous trente jours de cet avis.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement,
Montréal.
Montréal, 27 février 1907. 733

Licitation

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2277.

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quatrième jour de février 1907, dans une cause dans laquelle Dame Marguerite St-Aubin, épouse contractuellement

District of Kamouraska.

Picard & Préfontaine, Isle Verte, Témiscouata county, merchants, have, on the 23rd of February, 1907, made a judicial assignment of their property for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Kamouraska, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 27th February, 1907. 738

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
In re Pierre Marinier, hotel-keeper, of Saint Agathe
des Monts, Insolvent.

Notice is hereby given that, by judgment of this court, on the 23rd day of February, 1907, I was appointed curator to the property of the said insolvent, who has made a judicial abandonment for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at my office within 30 days to ensure their collocation for dividend.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

No 60, Notre-Dame street East, Montreal.
Montreal, 27th February, 1907. 728

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Dame Céline Vincolette, hotel-keeper, of Montreal, under the style and firm of A Daigneau & Co, Insolvent ;

Alexandre Desmarteau, Curateur.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared and will be payable at my office, on or after the twentieth day of March, 1907.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
Curator.

60, Notre Dame East, Montreal.
Montreal, 27th February, 1907. 730

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court*
In the matter of J. D. Thomson & Co., Buckingham, Que., Insolvents.

Notice is hereby given that, on 27th February, 1907, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said insolvents, abandoned by them for the benefit of their creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street,
Montreal.
Montreal, 27th February, 1907. 734

Licitation

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2277.

LICITATION.

Notice is hereby given under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the fourth day of February, 1907, in a cause wherein Dame Marguerite St Aubin, wife separated by mar-

séparée de biens de Joseph Benoit, cultivateur, du village de Notre-Dame des Neiges-Ouest, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, est Demanderesse ; et Dame Gertrude St-Aubin, veuve de François St-Aubin, en son vivant cultivateur, Demoiselle Emelle St-Aubin, fille majeure et usant de ses droits, Adé- lard St-Aubin, cultivateur, Paul St-Aubin, culti- vateur, Victor St-Aubin, cultivateur, François St-Aubin, menuisier, tous de la paroisse de Saint-Laurent, Sylvain St-Aubin, menuisier, de la ville de Lachine, Marie Mathilde St-Aubin, épouse commune en biens de Zéphirin Beau- cage, tanneur, du village de Notre-Dame des Neiges-Ouest, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Jean-Bap- tiste St-Aubin, commerçant, de la cité et du dis- trict de Montréal, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Une terre connue sous le numéro deux cent vingt-sept (227) aux plan et livre de renvoi offici- els de la paroisse de Saint-Martin, dans le comté de Laval, contenant trois arpents de lar- geur sur vingt arpents de profondeur ; tenant devant au nord au chemin de front du trait- carré, en profondeur aux terres du bord de l'eau, du côté de l'est à Louis Clermont, et du côté de l'ouest à Elie Bigras—avec grange des- sus érigée seulement.

2° Une terre connu sous le numéro deux cent neuf (209) aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, dans le comté de Laval, contenant deux arpents et deux perches et demie de largeur sur douze arpents de profondeur, le tout, plus ou moins ; tenant devant au nord au dit chemin de front du trait- carré, au sud en profondeur aux terres du bord de l'eau, et du côté de l'est à Fabien Bigras, et du côté de l'ouest à Michel Bigras—sans bâ- tisse.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus haut offrant et dernier enchérisseur le DOUZIEME jour de MARS 1907, à DIX heures ET DEMIE de l'avant- midi, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Montréal ; sujet aux char- ges, clauses et conditions indiquées dans le ca- hîer de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire, et qu'un dépôt de \$200.00 sera exigé de l'acquéreur de chaque immeuble avant l'adjudication.

D. A. LAFORTUNE,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 5 février 1907. 541
[Première publication, 9 février 1907.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

riage contract of Joseph Benoit, farmer, of the village of Notre Dame des Neiges West, and the latter to authorize his said wife for the purposes hereof, is Plaintiff ; and Dame Gertrude St Aubin, widow of François St Aubin, in his lifetime farmer, Miss Emelle St Aubin, spinster and in the enjoyment of her rights, Adé- lard St Aubin, farmer, Paul St Aubin, farmer, Victor St Aubin, farmer, François St Aubin, joiner, all of the parish of Saint Laurent, Sylvain St Aubin, joiner, of the town of Lachine, Marie Mathilde St Aubin, wife common as to property of Zéphi- rin Beaucage, tanner, of the village of Notre Dame des Neiges West, and the latter to author- ize his said wife for the purposes hereof, Jean Baptiste St Aubin, trader, of the city and dis- trict of Montreal, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1. A land known as number two hundred and twenty seven (227), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Martin, in the county of Laval, containing three arpents in width by twenty arpents in depth ; bounded in front to the north by the front road of the divi- sion line, in rear by the lands of the "bord de l'eau", on the east side by Louis Clermont, and on the side to the west by Elie Bigras—with a barn thereon erected on'tv.

2. A land known as number two hundred and nine (209), on the official plan and book of refer- ence of the said parish of Saint Martin, in the county of Laval, containing two arpents and two perches and a half in width, by twelve arpents in depth, the whole, more or less ; bounded in front to the north by the said front road of the division line, on the south by the lands of the "bord de l'eau", on the side to the east by Fa- bien Bigras, and on the side to the west by Michel Bigras—without any building.

The immovables above described will be put up to auction and adjudged and sold to the last and highest bidder, on the TWELFTH day of MARCH, 1907, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting of the court, in the court room, in the court house of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained on the list of charges, deposited in the office of prothonotary of the said court, and that any opposition to annul, to secure charges or to with- draw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and that all opposition for payment must be filed within six days from the adjudication on pain of being foreclosed, and a deposit of \$200.00 will be required from the purchaser of each lot before the adjudication.

D. A. LAFORTUNE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 5th February, 1907. 542
[First published, 9th February, 1907.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un- dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **A** LPHONSE RACINE,
No. 400. } Demandeur ; contre JOSEPH MAHEUX, Défendeur.

1° Un circuit de terre situé en la paroisse de Saint-Georges, en le premier rang du fief Sainte-Barbe de la Famine, côté sud-ouest du chemin public, contenant cent onze pieds de front, mesure anglaise, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin public à la rivière Chaudière ; borné au nord-ouest par l'immeuble ci-après décrit, et au sud-est par Joseph Gagnon, faisant partie du lot numéro (596-2) cinq cent quatre-vingt-seize, avec la fraction deux, au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un autre circuit de terre situé au même lieu, et ayant environ trente pieds de front, mesure anglaise, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public à aller à la rivière Chaudière ; borné au nord-ouest par Onésime Vaillancourt, et au sud-est par l'immeuble ci-dessus désigné—circonstances et dépendances, étant particulièrement désigné comme faisant partie du lot numéro (596-1) cinq cent quatre-vingt-seize, avec la fraction une, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges. Sujet à un bail de partie des bâtisses, consenti par Joseph Maheux à P. T. Légaré, en date du 14 mars 1905, devant Mtre J. A. E. Chaperon, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, le 12 janvier 1906, sous le No 56958.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, Beauce, le DOUZIEME jour de MARS prochain 1907, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village Saint-Joseph, Beauce, 4 février 1907.
505

[Première publication, 9 février 1907.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Province de Québec, } **M** cLAUGHLIN CAR-
District de Montréal. } RIAGE COMPANY,
No 246. } LIMITED, corps incorporé,

ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la ville de Oshawa, dans la province d'Ontario, et ayant son principal bureau et sa place d'affaires pour la province de Québec, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; vs OSCAR CREVIER, de Châteauguay, dans le district de Beauharnois, Défendeur.

Un emplacement situé sur la rue Alexandre dans la cité de Salaberry de Valleyfield, connu comme lot de subdivision trente-huit (38), du lot originaire numéro huit cent quarante-trois (843), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **A** LPHONSE RACINE, Plain-
No. 400. } tiff ; against JOSEPH MAHEUX, Defendant.

1. A circuit of land situate in the parish of Saint Georges, in the first range of the fief Sainte Barbe de la Famine, south west side of the public road, containing one hundred and eleven feet in front, english measure, by the depth there may be between the public road and the river Chaudière ; bounded on the north west by the immoveable hereinafter described, and on the south east by Joseph Gagnon, forming part of lot number (596-2) five hundred and ninety six, with the fraction two, of the official cadastre for the said parish of Saint George—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another circuit of land situate at the same place, measuring about thirty feet in front english measure, by the depth there may be between the public road and the river Chaudière ; bounded on the north west by Onésime Vaillancourt, and on the south east by the lot hereinafter described—circumstances and dependencies, being particularly described as forming part of lot number (596-1) five hundred and ninety six, with the fraction one, of the official cadastre for the said parish of Saint George. Subject to a lease of a part of the buildings, made by Joseph Maheux to P. T. Légaré, dated the 14th of March, 1905, before Mtre J. A. E. Chaperon, registered in the registry office of the county of Beauce, on the 12th of January, 1906, under the No. 56958.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de la Beauce, on the TWELFTH day of MARCH next, 1907, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 4th February, 1907.
506

[First published, 9th February, 1907.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS. #

Superior Court—District of Montreal.

Province of Québec, } **M** cLAUGHLIN CAR-
District of Montreal. } RIAGE COMPANY,
No 246. } LIMITED, a body corporate,

having his head office and place of business in the town of Oshawa, in the province of Ontario, and having the head office and place of business for the province of Québec, in the city and district of Montreal, Plaintiff ; vs OSCAR CREVIER, of Châteauguay, in the district of Beauharnois, Defendant.

A lot situate on Alexander street, in the city of Salaberry of Valleyfield, known as subdivision lot thirty eight (38), of the original lot number eight hundred and forty three (843), of the official plan and book of reference of the village of Salaberry of Valleyfield—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court

de justice, en la ville de Salaberry de Valleyfield, LUNDI, le ONZIEME jour de MARS prochain, 1907, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Salaberry de Valleyfield, 4 février 1907. 507

[Première publication, 9 février 1907.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLICO est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Joliette.

Joliette, à savoir : } DAME LENA POITRAS,
No 3994. } Demanderesse ; vs JOSEPH ROBIDOUX et les HERITIERS de feu Dame Précille Béliveau, épouse commune en biens du dit Joseph Robidoux, Défendeurs.

Une terre située dans le troisième rang de Ramsay, contenant six arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, étant les numéros 259, 260 et deux cent soixante et quatre (264), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Félix de Valois, district de Joliette—bâtie de maison et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le ONZIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 4 février 1907. 513.2
[Première publication, 9 février 1907].

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLICO est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montmagny.

Montmagny, à savoir : } J. GEORGES FOUR-
No 2432. } J. NIER, marchand, de la ville de Montmagny, Demandeur ; vs ALEXANDRE ROBIN, ci-devant du même lieu, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur.

1° Un terrain situé dans la ville de Montmagny, de soixante pieds de front de l'est à l'ouest, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné des côtés est et ouest aux représentants de Thomas Lamonde, par le nord à Godfroid Letourneau, par le sud à la rue qui s'y trouve, le dit terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la ville de Montmagny, comme faisant partie du numéro vingt quatre (24)—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Un terrain ou emplacement de cinquante pieds de front sur le chemin du Bassin, et soixante pieds de profondeur, situé en la dite ville de Montmagny ; borné vers le nord, le nord-est et le sud-ouest à Dame G. E. Garent, vers le sud au dit chemin du Bassin, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite ville de Montmagny, comme faisant partie du numéro six (6), du dit cadastre—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

house, in the town of Salaberry of Valleyfield, on MONDAY, the ELEVENTH day of MARCH next, 1907, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Salaberry de Valleyfield, 4th February, 1907. 508

[First published, 9th February, 1907.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Joliette.

Joliette, to wit : } DAME LENA POITRAS,
No. 3994. } Plaintiff ; vs JOSEPH ROBIDOUX and the HEIRS of the late Dame Précille Béliveau, wife common as to property of the said Joseph Robidoux, Defendants.

A land situate in the third^o range of Ramsay, containing six arpents in width by twenty arpents in depth, being the numbers 259, 260 and two hundred and sixty four (264), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Félix de Valois, district of Joliette—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Félix de Valois, on the ELEVENTH day of MARCH next, at ONE of the clock in the afternoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 4th February, 1907. 514
[First published, 9th February, 1907.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montmagny.

Montmagny, to wit : } J. GEORGES FOUR-
No. 2432. } J. NIER, merchant, of the town of Montmagny, Plaintiff ; vs ALEXANDRE ROBIN, heretofore of the same place, and now absent from the province of Québec, Defendant.

1. A lot situate in the town of Montmagny, of sixty feet in front from east to west, by fifty feet in depth, more or less ; bounded on the east and west sides by the representatives of Thomas Lamonde, on the north by Godfroid Letourneau, on the south by the street being there, the said lot is known and described on the official plan and book of reference of the cadastre for the town of Montmagny, as forming part of the number twenty four (24)—without buildings, circumstances and dependencies.

2. A land or lot of fifty feet in front on the road called "chemin du Bassin," and sixty feet in depth, situate in the said town of Montmagny ; bounded on the north, north east and south west by Dame G. E. Garent, on the south by the said "chemin du Bassin," known and described on the official plan and book of reference of the cadastre for the said town of Montmagny, as forming part of number six (6), of the said cadastre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendus au bureau du shérif, en la dite ville de Montmagny, LUNDI, le ONZIEME jour de MARS prochain, 1907, à ONZE heures avant-midi.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 5 février 1907. 515.2
[Première publication, 9 février 1907.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : { H O R A C E A. H U T -
No 58. } C H I N S, de la ville de
Westmount, dans le district de Montréal, conseil
en Loi du Roi, Demandeur; contre les terres et
tenements de GODFREY WEIR, des cité et district
de Montréal, en sa qualité d'exécuteur des biens de
feu Dame Elizabeth Somerville Weir, Défendeur.

Un emplacement dans la ville de Westmount, formant partie de la partie non subdivisée du lot officiel numéro deux cent vingt, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant cent seize pieds de largeur en front et la même mesure en arrière, sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, et tel qu'enclos avec les présents murs et clôtures; borné en front par l'avenue Lansdowne, en arrière par les subdivisions numéro soixante et dix, numéro soixante et onze et numéro soixante et douze, du dit lot officiel numéro deux cent vingt (Nos. 219-70, 219-71, 219-72), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, du côté nord-ouest par la dite subdivis on numéro quarante (No 40), du dit lot officiel numéro deux cent vingt (No 220-40), des dits plan et livre de renvoi officiels, et du côté sud-est par une autre partie de la partie non-subdivisée du dit lot officiel numéro deux cent vingt (No 220).

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble ci-dessus qui devait avoir lieu le vingtième jour de décembre dernier (1906), aura lieu à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 février 1907. 725
[Première publication, 2 mars 1907.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : { D A N S une cause où AMA-
No 2393. } T E U R G A G N E était
Demandeur, et NAZAIRE DEMERS ET AL,
étaient Déendeurs, les dits Nazaire Demers et a
contre Amateur Gagné, à savoir :

To be sold at the sheriff's office, in the said town of Montmagny, on MONDAY, the ELEVENTH day of MARCH next, 1907, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 5th February, 1907. 516
[First published, 9th February, 1907.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : { H O R A C E A. H U T C H I N S,
No. 58. } of the town of Westmount,
in the district of Montreal, King's Counsel, Plaintiff; against the lands and tenements of GODFREY WEIR, of the city and district of Montreal, in his quality of executor to the estate of the late Dame Elizabeth Somerville Weir, Defendant.

An emplacement in the town of Westmount, forming part of the unsubdivided portion of official lot two hundred and twenty, of the official plan and book of reference for the parish of Montreal, containing one hundred and sixteen feet in width in front and of the same measure in rear, by one hundred and forty four feet in depth, english measure, more or less, and as enclosed within the present walls and fences; bounded in front by Lansdowne avenue, in rear by subdivisions number seventy, number seventy one and number seventy two, of official lot number two hundred and nineteen (Nos. 219-70, 219-71, 219-72), of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, on the north west side by said subdivision number forty (No. 40), of said official lot number two hundred and twenty (No. 220-40), of said official plan and book of reference, and on the south east side by another part of the subdivided part of said official lot number two hundred and twenty (No. 220).

Notice is hereby given that the sale of the immovable hereinabove described, which should have taken place at my office, in the city of Montreal, on the twentieth day of December last (1906), will be made at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 26th February, 1907. 726
[First published, 2nd March, 1907.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : { I N a cause in which AMATEUR
No. 2393. } G A G N E was Plaintiff, and
NAZAIRE DEMERS ET AL, were Defendants,
the said Nazaire Demers et al against Amateur Gagné, to wit :

1° Le lot No 325 (trois cent vingt-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Agathe, étant une terre située sur le chemin Gosford—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No 231 (deux cent trente et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Gilles, étant un lot de terre situé sur le chemin Gosford—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à UNE heure après-midi, et le lot en deuxième lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gilles, comté de Lotbinière, le MEME jour, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 janvier 1907. 623.2
[Première publication, 16 février 1907.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorders.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No 1941. } L contre DELPHIS ROBI-
TAILLE, à savoir :

La juste moitié sud-ouest du lot No A, subdivision 4 (quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Joliette, circonstances et dépendances. La dite juste moitié sud-ouest étant de 18 (dix-huit) pieds sur la rue Joliette et de 58 pieds et 6 pouces (cinquante-huit pieds et 6 pouces) sur la profondeur. Sujet à une rente annuelle de quatre piastres, payable le 29 septembre aux héritiers Boisseau.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, à Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 14 février 1907. 625.2
[Première publication, 16 février 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH EUGENE CAR-
No. 392. } JOSEPH RIER ; vs MALVINA
MERCIER ET VIR, à savoir :

Le lot de terre No 48 (quarante-huit), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Fraser—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; sujet à une rente annuelle de \$12.00, payable le premier mai, à J. A. Bégin, notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, comté de Lévis, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 14 février 1907. 627.2
[Première publication, 16 février 1907.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC,
No 1931. } L contre NAPOLEON RO-
BERGE, à savoir :

Le lot No 467 (quatre cent soixante et sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Sauvageau, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$7.00, payable le 29 septembre aux héritiers Boisseau.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

CHS. LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 14 février 1907. 629.2
[Première publication, 16 février 1907.]

1. Lot No. 325 (three hundred and twenty five), of the official cadastre of the parish of Sainte Agathe, being a lot situate on the Gosford road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 231 (two hundred and thirty one), of the official cadastre of the parish of Saint Giles, being a land situate on the Gosford road—circumstances and dependencies.

To be sold, the lot firstly described, at the church door of the parish of Sainte Agathe, county of Lotbinière, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon, and the lot secondly described, at the church door of the parish of Saint Giles, county of Lotbinière, on the SAME day, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st January, 1907. 624
[First published, 16th February, 1907.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No 1941. } T against DELPHIS ROBI-
TAILLE, to wit :

The exact south west half of lot No. A, subdivision 4 (four), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Joliette street—circumstances and dependencies. The said exact south west half being 18 (eighteen) feet on Joliette street, and 58 feet 6 (six) inches, (fifty eight feet, six inches) in depth. Subject to a yearly rent of four dollars, payable on the 29th of September to the heirs Boisseau.

To be sold at my office, in the court house, at Quebec, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 14th February, 1907. 626
[First published, 16th February, 1907.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Quebec, to wit : } JOSEPH EUGENE CAR-
No. 392. } JOSEPH RIER ; vs MALVINA
MERCIER, ET VIR, to wit :

Lot No. 48 (forty-eight), of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Fraser street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subj-ct to a yearly ground rent of \$12.00, payable on the first of May, to J. A. Bégin, notary.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame-de-la-Victoire, county of Lévis, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 14th February, 1907. 628
[First published, 16th February, 1907.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;
No. 1931. } T against NAPOLEON
ROBERGE, to wit :

Lot No. 467 (four hundred and sixty seven), of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur de Québec, being a lot situate on Sauvageau street—circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of \$7.00, payable on the 29th of September, to heirs Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's office, Sheriff.
Quebec, 14th February, 1907. 630
[First published, 16th February, 1907.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ALFRED LEMIEUX ; con-
No 1576. } tre DAME CAMILLE
CROTEAU ET VIR, à savoir :

1° Le lot No 23 (vingt-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, étant un emplacement situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$18.00, payable le premier novembre, aux représentants de feu Louis Julien Demers.

2° Le lot No 24 (vingt-quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, étant un emplacement situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$15.00, payable le premier novembre, aux représentants de feu Louis Julien Demers.

3° Le lot No 47 (quarante-sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin, étant un emplacement situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de \$12.00, payable le premier novembre, aux représentants de feu Louis Julien Demers.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald-d'Etchemin, comté de Lévis, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

CHS LANGELIER,

Bureau du Shérif,
Québec, 28 février 1907.

Shérif.
743

[Première publication, 2 mars 1907.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DAME ANNA
No 791. } D TARDIF, Deman-

deresse ; contre BERNARD DESROCHERS, Défendeur, et Emile Rioux, avocat, distrayant pour frais.

Comme appartenant au dit défendeur :

1° Cette partie du lot de terre maintenant connue sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier est de la cité de Sherbrooke, sous le numéro huit cent quatre-vingt-huit (888), et décrite comme suit : commençant à un point distant de soixante-sept pieds et deux dixièmes du coin nord-est de la terre de Joseph Croteau, sur le prolongement de la ligne ouest de la dite terre, tel que décrit dans un acte de vente passé devant E. P. Felton, le 30 avril 1881, et gagnant vers l'est à angle droit à la rue Windsor, distance d'environ cent cinq pieds au côté ouest de la rue Windsor, gagnant vers le nord à angle droit avec la dernière ligne, le long de la ligne ouest de la rue Windsor, une distance de cinquante-deux pieds, gagnant vers l'ouest à angle droit de la dite rue Windsor, distance de cent cinq pieds, au coin nord-est de la terre de J. & G. Bush, gagnant vers le sud à angle droit avec la ligne en dernier lieu mentionnée, distance d'environ cinquante deux pieds au point de départ—avec bâtisses dessus construites.

2° Une partie du lot de terre maintenant connue sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Sherbrooke, sous le numéro huit cent quatre-vingt-huit (888), et décrit comme étant une lisière de terre de cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent cinq pieds, la lisière de terre joignant le côté sud du terrain appartenant au dit Bernard Desrochers, tel qu'acquis par lui de Chrysologue Bernier, par acte devant Ernest Sylvestre, notaire, le 23 juillet 1897. Tout le terrain acheté

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ALFRED LEMIEUX ; against
No. 1576. } DAME CAMILLE CRO-
TEAU ET VIR, to wit :

1. Lot No. 23 (twenty three), of the official cadastre for the parish of Saint Romuald d'Etchemin, being a lot situate on Commercial street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$18.00, payable on the first of November, to the representatives of the late Louis Julien Demers.

2. Lot No. 24 (twenty four), of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, being a lot situate on Commercial street—circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of \$15.00, payable on the first of November, to the representatives of the late Louis Julien Demers.

3. Lot No. 47 (forty seven), of the official cadastre for the parish of Saint Romuald d'Etchemin, being a lot situate on Commercial street—circumstances, and dependencies. Subject to an annual rent of \$12.00, payable on the first of November, to the representatives of the late Louis Julien Demers.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald d'Etchemin, county of Levis, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office,

Quebec, 28th February, 1907.

Sheriff.

744

[First published, 2nd March, 1907.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of St. Francis.

Saint Francis, to wit : } DAME ANNA TARDIF,
No. 791. } Plaintiff ; against
BERNARD DESROCHERS, Defendant, and
Emile Rioux, advocate, distracting for costs.

As belonging to the said defendant :

That part of the lot of land now known on the official plan and book of reference for the east ward of the city of Sherbrooke, as number eight hundred and eighty eight (888), and describe as follows : commencing at a point distant sixty seven feet and two tenths from the north east corner of the land of Joseph Croteau, on the prolongation of the west line of the said land, such as described in a deed of sale passed before E. P. Felton, on the 30th of April, 1881, and running to the east at right angles to Windsor street, a distance of about one hundred and five feet, to the south west side of Windsor street, running to the north at right angles to the last line, along the west line of Windsor street, a distance of fifty two feet, running to the west at right angles to the said Windsor street, a distance of one hundred and five feet to the north east corner of the land of J. & G. Bush, running to the south at right angles with the line lastly mentioned, a distance of about fifty two feet to the starting point.

2. A part of the lot of land now known of the official plan and book of reference for the east ward of the city of Sherbrooke, as number eight hundred and eighty eight (888), and described as being a strip of land of five feet in width by a depth of one hundred and five feet, the strip of land adjoining on the south side the lot belonging to the said Bernard Desrochers, such as acquired by him from Chrysologue Bernier, by deed before Ernest Sylvestre, notary, on the 23rd of July, 1897. All the

par B. Desrochers de Chrysologue Bernier, et comprenant les deux morceaux de terre ci-dessus décrits, étant de cinquante-sept pieds de largeur sur le côté ouest de la rue Windsor, et de cent cinq pieds de profondeur. Les deux morceaux de terre ci-dessus étant ensemble bornés en front par la rue Windsor, en arrière par Joseph Girard, d'un côté partie par Jean Boucher et partie par Théodore Blouin, et de l'autre côté par Charles Blais.

Les deux morceaux de terre ci-dessus décrits seront vendus en bloc, par ordre de la cour supérieure.

3^e Le lot numéro huit cent quatre-vingt-douze (892), sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Sherbrooke—avec bâtisses dessus construites; borné en front par la rue Windsor.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député shérif,
Sherbrooke, 27 février 1907. 761
[Première publication, 2 mars 1907.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

No 25. } **D**AME CHRISTINE RICHARD,
veuve de Pierre Lamoureux,
Demanderesse; contre PIERRE LAMOUREUX,
FILS, Défendeur, savoir :

1^o Une terre—avec maison et dépendances, située dans le rang Saint-Amable, de la paroisse de Saint-Barnabé, connue et décrite sous le No 277, du plan et livre de renvoi officiels faits pour les fins d'enregistrement dans et pour cette paroisse.

2^o Un terrain à bois situé en la paroisse de Saint-Judes, sur le rang sud de la Base-Double, d'un arpent et demi de front sur sept arpents et demi de profondeur, le tout plus ou moins, étant et comprenant le lot de terre décrit sous le No 1046, par le plan et livre de renvoi officiels faits pour les fins d'enregistrement dans et pour la dite paroisse de Saint-Judes. Ces terrains seront vendus à la charge d'une rente viagère stipulée en faveur de la dite demanderesse, tel que mentionné et détaillé dans un acte de donation reçu devant M^{re} L. A. L'Heureux, notaire, le 18 juin 1898, et enregistré au bureau de Bagot, sous le No 41044.

Pour être vendus, le 1er terrain, à la porte de l'église de Saint-Barnabé, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le 2e terrain, le MEME JOUR, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, à UNE heure de l'après-midi.

J. M. BORDUA,
Bureau du shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 février 1907. 757
[Première publication, 2 mars 1907.]

lands bought by B. Desrochers of Chrysologue Bernier and comprising the two pieces therein above described, being of fifty seven feet in width, on the west side of Windsor street, and of one hundred and five feet in depth. The two pieces of land herein above described being together bounded in front by Windsor street, in rear by Joseph Girard, on one side partly by Jean Boucher, and partly by Théodore Blouin, and on the other side by Charles Blais.

The two pieces of land hereinabove described will be sold together, by order of the superior court.

3. Lot number eight hundred and ninety two (892), on the official plan and book of reference for the east ward of the city of Sherbrooke—with buildings thereon erected; bounded in front by Windsor street.

To be sold in the sheriffs office, in the court house, in the said city of Sherbrooke, on the SECOND day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 27th February, 1907. 762
[First published, 2nd March 1907.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Saint-Hyacinth.

No. 25. } **M**RS. CHRISTINE RICHARD,
widow of late Peter Lamoureux,
Plaintiff; against PETER LAMOUREUX, Jr.,
Defendant, to wit :

1. A piece of land—with a house and dependencies on, situate on the range called Saint Amable, in the parish of Saint Barnabé, known and described as lot No. 277, of the official plan and book of reference prepared for the use of registration in and for the said parish.

2. A wooded land situate in the parish of Saint Judes, on the south range called Base-Double, containing one arpent and a half in width by seven arpents and a half in depth, the whole more or less, being and forming the lot of land described under the No. 1046, of the official plan and book of reference made for the use of registration in and for the said parish of Saint Judes. Those pieces of land shall be sold at the charge of a constituted life rent stipulated in favor of the said defendant, as mentioned and detailed in a deed of donation passed before M^{re} L. A. L'Heureux, notary, on the 18th of June, 1898, and registered in the registry office of Bagot, under the No. 41044.

The 1st piece of land, to be sold at the parochial church door of the parish of Saint Barnabé, on the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon, and the 2nd piece of land, sold on the SAME DAY, at the parochial church door of Saint Judes, at ONE o'clock in the afternoon.

J. M. BORDUA,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth. 27th February, 1907. 758
[First published, 2nd March, 1907.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Montréal.

No 976. } **W. O. WILSON ET AL.** Deman-
deurs; contre **FORTUNAT**
OSTIGNY, Défendeur, savoir :

Un certain terrain ou emplacement de un arpent de profondeur, à partir du chemin public, du rang double, en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, où est situé le dit terrain, et pour la largeur à partir de la ligne est, séparant le dit terrain de celui de M. Joseph Fontaine, à venir jusqu'à un ruisseau ou cours d'eau naturel qui formera la ligne ouest du dit terrain, lequel terrain est détaché du lot numéro cinq cent soixante-huit (568), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire; borné en front au dit chemin du rang double, et à la profondeur et du côté ouest par le résidu du dit lot No 568, appartenant à M. Amédée Côté, et du côté est au lot No 569, appartenant à M. Jos. Fontaine—avec toutes les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le **DOUZIÈME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures **ET DEMIE** de l'avant-midi.

J. M. BORDUA,

Bureau du Shérif.

Saint Hyacinthe, 6 février 1907.

[Première publication, 9 février 1907.]

Shérif.

561.2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Montreal.

No. 976. } **W. O. WILSON ET AL.**,
Plaintiffs; against **FOR-**
TUNAT OSTIGNY, Defendant, viz :

A certain lot of land or emplacement of one arpent in depth, from the public road on the range called "rang double," in the parish of Saint Michel de Rougemont, where is situated the said piece of land, and for the width from the east line, dividing the said lands from that of Mr. Jos. Fontaine, to a brook or natural water course which will form the west line of the said land, the said lot of land being part of the lot number five hundred and sixty eight (568), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Césaire; bounded in front by the said road of the range called "rang double", and in depth and on the west side by the residue of said lot No. 568, belonging to Amédée Côté, and on the east side to the lot No. 569, belonging to Mr. Jos. Fontaine—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Rougemont, on the **TWELFTH** day of **MARCH** next, at **HALF PAST ELEVEN** o'clock in the forenoon.

J. M. BORDUA,

Sheriff's Office.

Saint Hyacinth, 6th February, 1907.

[First published, 9th February, 1907].

Sheriff.

562

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **IN RE LA BANQUE**
No 114. } **DE QUEBEC**, Re-
quérante; vs **SUCCESSION VACANTE** de feu J
Ulric Poirier, et Joseph Emmanuel Desaulniers,
curateur.

1° La tierce partie, étant le milieu d'un lot de terre situé à Shawinigan Falls, formant partie du lot maintenant connu sous le numéro quatorze cent quatorze, au plan de subdivision du lot cadastral numéro six cent vingt-huit (628-1414), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Flore, mesurant seize pieds et huit pouces de largeur, sur une profondeur d'environ vingt pieds, mesure anglaise; borné en front par l'avenue de la Gare, en arrière par une ruelle, du côté sud par J. N. Rocheleau ou représentants, et du côté nord par J. Téléphore Richard ou représentants — avec bâtisse.

2° La juste moitié sud de la subdivision numéro quatorze cent seize, du lot officiel numéro six cent vingt-huit (628-1416), du dit cadastre de la paroisse de Sainte-Flore, située en la ville de Shawinigan Falls, sur l'avenue de la Gare—avec bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan, en la ville de Shawinigan Falls, le **TROISIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 27 février 1907.

[Première publication, 2 mars 1907.]

Shérif.

731

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.
Trois Rivières, à savoir : } **JAMES BARNARD**,
No 375. } Demandeur; contre
L. WILFRID GINGRAS ET AL., Défendeurs.

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **IN RE THE QUEBEC**
No. 114. } **BANK**, Petitioner, vs
THE VACANT ESTATE of the late J. Ulric
Poirier, and Joseph Emmanuel Desaulniers, curator.

1. The third part, being the middle of a lot of land situate at Shawinigan Falls, forming part of the lot known as number fourteen hundred and fourteen, on the subdivision plan of the cadastral lot number six hundred and twenty eight (628-1414), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Flore, measuring sixteen feet eight inches in width, by a depth of about twenty feet, english measure; bounded in front by the road to the station, in rear by a lane, on the south side by J. N. Rocheleau or representatives, and on the north side by J. Téléphore Richard or representatives—with buildings.

2. The exact south half of the subdivision number fourteen hundred and sixteen, of the official lot number six hundred and twenty-eight (628-1416), of the said cadastre of the parish of Sainte Flore, situate in the town of Shawinigan Falls, on the *avenue de la Gare*—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Shawinigan, in the town of Shawinigan Falls, on the **THIRD** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 27th February, 1907.

[First published, 2nd March, 1907.]

Sheriff.

732

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **JAMES BARNARD**,
No. 375. } Plaintiff; against **L.**
WILFRID GINGRAS ET AL., Defendants.

Comme appartenant au dit défendeur, Avila Gelinas.

Un emplacement situé en la ville de Grand'Mère, mesurant un quart d'arpent de largeur et soixante et quinze pieds de profondeur; borné en front au terrain de Joseph Wilfrid Gingras, en arrière au terrain de Adélarde Dionne, d'un côté, vers le nord, par le terrain de Adam Boisvert, et d'un autre côté, vers le sud, par le terrain de Madame Flore Bourassa, épouse de Maxime Gélinas—avec maison; le dit emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quatre-vingt-quatorze (94), au cadastre hypothécaire de la paroisse de Sainte-Flore.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Paul de Grand'Mère, en la ville de Grand'Mère, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 février 1907. 543.2
[Première publication, 9 février 1907.]

As belonging to the said defendant, Avila Gélinas.

A lot situate in the town of Grand'Mère, measuring one quarter of an arpent in width and seventy five feet in depth; bounded in front by the land of Joseph Wilfrid Gingras, in rear by the land of Adélarde Dionne, on one side, to the north, by Adam Boisvert, and on the other side, to the south, by the land of Madame Flore Bourassa, wife of Maxime Gélinas—with a house; said lot known and described as forming part of the lot number ninety four (94), of the registration cadastre of the parish of Sainte Flore.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul de Grand'Mère, in the town of Grand'Mère, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th February, 1907. 544
[First published, 9th February, 1907]

LA VILLE DE FRASERVILLE.

Avis public est par les présentes donné par Magloire Deschênes, secrétaire-trésorier, que les lots de terre et emplacements ci-dessous énumérés, et les bâtisses dessus construites, seront vendus à l'enchère publique, au bureau du conseil de cette ville, à l'hôtel de ville, MERCREDI, le VINGTIEME jour de MARS 1907, à DIX heures du matin, pour taxes municipales et scolaires et autres charges dues, à moins que les dites taxes et autres charges, ainsi que les frais encourus, ne soient payés avant la vente, savoir :

TOWN OF FRASERVILLE.

Public notice is hereby given by Magloire Deschênes, secretary treasurer, that the lots of land and emplacements hereafter enumerated, and the buildings thereon erected, will be sold by public auction, in the office of the council of this town, at the town hall, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of MARCH, 1907, at TEN of the clock in the forenoon, for municipal and school taxes and other charges due, unless the said taxes and other charges, as well as the costs incurred, are paid before the sale, to wit :

Noms. Names.	Désignation, No cadastre. Description, Cadastral number.	Taxes municipales. Municipal taxes.	Taxes scolaires. School taxes.	Frais locaux. Local costs.	Total.
Dame Eva M. Benson, épouse de—wife of W. Benson, ou ses représentants — or her representatives..	220	\$ 7 50			
Thomas Corriveau ou ses représentants — or his representatives	494	6 15	\$ 35 00		
Elzéar Dionne ou ses représentants—or his representatives.....	335a	8 24	14 00		
Dme A. Duguay, épouse de — wife of J. B. Victor Chamberland, ou ses représentants — or her representa- tives. Partie No ca- dastre — part cadas- tral No. 184; borné au sud-ouest à la rue du Sault, au nord au No 183—bounded on the south west by Du Sault street, on the north by No. 183..	P. 184	27 28	24 50		

M. DESCHENES,
Sec.-trésorier.—Sec.-treasurer.
661-862

Ville de Fraserville, 19 février —Town of Fraserville, 19th February, 1907.

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du septième jour de février 1907, d'adjoindre à la commission de la paix pour le :

District de Rimouski.—MM. Alfred Marcheterre, commerçant, et Joseph Desjardins, cultivateur, de la paroisse de Sayabec, dans le comté de Matane.

District d'Iberville.—MM. Charles Hormisdas Thimineur, Delphis Methé, Hercule Dupuis, Aimé Lemieux et Elie Métivier, de la paroisse de Saint-George de Henryville, Aldéric Joseph Benoit, Alphonse Lague, Joseph Gladu, Joseph Choquette et Zoel Fortier, de la paroisse de Saint-Gregoire-le-Grand, tous cultivateurs.

District de Montréal.—MM. James Frederick Fetherston, commis-voyageur, 110, Green Avenue Westmount, William P. Stanton, manufacturier, 29, rue Durocher, et James Graham Lewis, marchand, 14, rue Bleury, de la cité de Montréal, et Gédéon Bergeron, cultivateur, de Saint-Philippe de Laprairie.

District de Kamouraska.—M. Joseph Morneau, marchand, de Saint-Eusèbe, comté de Témiscouata.

District de Chicoutimi.—M. George Laporte, marchand-bijoutier, de Roberval, comté du Lac Saint-Jean.

District d'Ottawa.—M. Thomas Mitchell, cultivateur, de North Wakefield, dans le comté d'Ottawa.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du vingtième jour de février 1907, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Richelieu, M. Adolphe Laperrière, fils, commerçant, de Pierreville, comté d'Yamaska. 745

Proclamation

Canada, }
Province of }
Québec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } ATTENDU que M.
Procureur-Général, } J. E. Ladouceur,
secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Joliette, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé aucune opposition à la reconnaissance du décret canonique de l'autorité ecclésiastique du dit diocèse et aussi le décret canonique dans lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Félix de Valois, dans le comté de Joliette, dans le dit diocèse catholique romain de Joliette, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et d'annexer à la paroisse de Saint-Cleophas de Brandon, dans le comté de Joliette, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Un certain territoire devant être détaché de la

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the seventh day of February, 1907, to associate to the commission of the peace for the :

District of Rimouski.—Messrs. Alfred Marcheterre, trader, and Joseph Desjardins, farmer, of the parish of Sayabec, in the county of Matane.

District of Iberville.—Messrs. Charles Hormisdas Thimineur, Dephis Methé, Hercule Dupuis, Aimé Lemieux and Elie Métivier, of the parish of Saint George de Henryville, Aldéric Joseph Benoit, Alphonse Lague, Joseph Gladu, Joseph Choquette and Zoel Fortier, of the parish of Saint Gregoire le Grand, both farmers.

District of Montreal.—Messrs. James Frederick Fetherston, commercial traveller, 110, Green Avenue Westmount, William P. Stanton, manufacturer, 29, Durocher street, and James Graham Lewis, merchant, 14, Bleury street, of the city of Montreal, and Gedeon Bergeron, farmer, of Saint Philippe de Laprairie.

District of Kamouraska.—Mr. Joseph Morneau, merchant, of Saint Eusebe, county of Temiscouata.

District of Chicoutimi.—Mr. George Laporte, merchant jeweller, of Roberval, county of Lake Saint John.

District of Ottawa.—Mr. Thomas Mitchell, farmer, of North Wakefield, in the county of Ottawa.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the twentieth day of February, 1907, to associate to the commission of the peace for the district of Richelieu, Mr. Adolphe Laperrière, junior, trader, of Pierreville, county of Yamaska. 746

Proclamation

Canada }
Province of }
Québec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN, } WHEREAS J. E.
Attorney General, } Ladouceur, esq.,
secretary to the duly appointed commissioners for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Joliette, in Our province of Quebec, as canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the Lieutenant Governor of Our said province of Quebec, his certificate establishing that no opposition has been made to the civil recognition of the canonical decree of the Ecclesiastical authority of the said diocese, and also the canonical decree, in which they describe and determine the limits and boundaries of that part of the parish of Saint Félix de Valois, in the county of Joliette, in the said roman catholic diocese of Joliette, which they think most expedient to detach from the said parish of Saint Félix de Valois, and to annexed to the parish of Saint Cléophas de Brandon, in the county of Joliette, in the said diocese, as follows :

A certain territory to be detached from the parish

paroisse de Saint-Félix de Valois, comté de Joliette, pour être annexé à la paroisse de Saint-Cléophas, même comté, et comprenant dans le deuxième rang du canton Brandon, les lots du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, numéros six cent trente-cinq, six cent trente-six, six cent trente-sept, six cent trente-huit, six cent trente-neuf, six cent quarante et six cent quarante-un (635, 636, 637, 638, 639, 640 et 641).

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de Saint-Félix de Valois, ci-dessus décrites, qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et annexée à la paroisse de Saint-Cléophas de Brandon.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Saint-Félix de Valois, ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Saint-Cléophas de Brandon.

Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, fera partie de la dite paroisse de Saint-Cléophas de Brandon, pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent sept, et dans la sixième année de Notre Règne.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,
Sous-secrétaire de la province.

759

Avis du Gouvernement

LOI DES SYNDICATS D'ELEVAGE.

Avis est par le présent donné qu'un syndicat d'élevage a été constitué dans le comté de Joliette, sous le nom de "Syndicat d'élevage de Joliette, l'Aviculteur", avec sa principale place d'affaires à Joliette.

JULES ALLARD,
Ministre de l'agriculture.

Québec, 28 février 1907.

749

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du vingt-cinquième jour de février 1907, incorporant MM. Auguste Carrier, négociant, Cléophas Blouin, manufacturier, Etienne Dussault, sr, et Thomas Powers, entrepreneurs, Alfred Blouin, marchand, Félix Pichette, imprimeur, S Cléophas Auger, pilote, Alfred Roy médecin, Etienne Dussault, jr, étudiant, Horace Dussault, entrepreneur, Almanzor Lamontagne, marchand, et Anselme Romuald Roy,

of Saint Félix de Valois, county of Joliette, to be annexed to the parish of Saint Cléophas, and comprising in the second range of the township Brandon, the lots of the official cadastre of the said parish of Saint Félix de Valois, numbers six hundred and thirty five, six hundred and thirty six, six hundred and thirty seven, six hundred and thirty eight, six hundred and thirty nine, six hundred and forty and six hundred and forty one (635, 636, 637, 638, 639, 640 and 641).

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Saint Félix de Valois hereinbefore described, to be and remain detached from the said parish of Saint Félix de Valois, and to be and remain annexed to the parish of Saint Cléophas de Brandon.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Saint Félix de Valois above described, to be detached from the said parish of Saint Félix de Valois, and to be and remain annexed to the said parish of Saint Cléophas de Brandon.

And We do hereby, constitute the said part of the said parish of Saint Félix de Valois, to be hereafter part of the said parish of Saint Cléophas de Brandon, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honourable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and seven, and in the sixth year of Our Reign

By order,

JOS. BOIVIN,
Deputy Provincial Secretary.

760

Government Notices

ACT RESPECTING STOCK-BREEDING SYNDICATES.

Notice is hereby given that a stock-breeding syndicate has been formed in the county of Joliette, under the name of "The Stock-Breeding Syndicate of Joliette Poultry Raiser," with its principal place of business at Joliette.

JULES ALLARD,
Minister of Agriculture.

Quebec, 28th February, 1907.

750

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the twenty fifth day of February, 1907, incorporating Messrs. Auguste Carrier, trader, Cléophas Blouin, manufacturer, Etienne Dussault, sr., and Thomas Powers, contractors, Alfred Blouin, merchant, Félix Pichette, printer, S. Cléophas Auger, pilot, Alfred Roy, physician, Etienne Dussault, jr., student, Horace Dussault, contractor, Almanzor Lamontagne, merchant, and Anselme Romuald Roy, photogra-

photographe, tous de la ville de Lévis, pour les fins suivantes, savoir : faire des travaux d'impressions, de reliure, de commerce de librairie, d'impression et de publication de papiers nouvelles, de fabrication d'articles de librairie, etc., sous le nom de "La compagnie de publication de Lévis," avec un fonds social de vingt mille piastres (\$20,000.00), divisé en quatre cents (400) actions de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

La principale place d'affaires de la corporation dans la province sera dans la ville de Lévis.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-cinquième jour de février 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

747

pher, all of the town of Lévis, for the following purposes, namely : to do printing work, binding, carry on a book trade, printing and publishing newspapers, fabricating articles of book ware, &c., by the name of "La Compagnie de Publication de Lévis," with a capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000.00), divided into four hundred (400) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

The principal place of business of the corporation in the province, shall be in the town of Lévis.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty fifth day of February, 1907.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

748

Avis Divers

Miscellaneous Notices

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 818.

Dame Emma Voyer, des cités et district de Montréal, épouse commune en biens de Benjamin Lapierre, épiciier, du même lieu, dûment autorisé à ester en justice, *in forma pauperis* en séparation de biens, Demanderesse ;

vs

Le dit Benjamin Lapierre, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause par la demanderesse contre le défendeur.

LACOMBE & PILON,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1906. 393

Province de Québec, district de Montréal, cour supérieure, No 2269. Dame Poméla Bertrand, épouse commune en biens de Placide Soulières, tous deux des cités et district de Montréal, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux. Montréal, 23 février 1907. L. C. MEUNIER, avocat de la demanderesse. 753

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'YAMASKA.

Aux habitants intéressés des municipalités des paroisses de Saint-François du Lac, Saint-Pie Deguire, Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska.

Avis public est par le présent donné, par moi, Louis Véronneau, secrétaire-trésorier, que le conseil de la dite municipalité, à une session générale du conseil municipal du comté d'Yamaska, tenue au palais de justice, en la paroisse de Saint-François du Lac, mercredi, le douzième jour du mois de décembre mil neuf cent six, à onze heures de l'avant-midi, à laquelle session sont présents M. le préfet Joseph Parenteau, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et les conseillers suivants : Messieurs Albéric A. Mondou, maire de la municipalité du village de Pierreville, Edouard Gill, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, Philias Théroux, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Pie Deguire, Joseph Lemire, maire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Elphège, Dosithe Jutras, maire de la municipalité de la paroisse de La Visitation B. V. M., Elie Lemaire, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, Edouard Trudeau, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-David, Moïse H. Lemire, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, Anthime Benoit, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, Onésime Cartier, maire

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 818.

Dame Emma Voyer, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Benjamin Lapierre, grocer, of the same place, duly authorized to ester *en justice in forma pauperis* for separation as to property, Plaintiff ;

vs

The said Benjamin Lapierre, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been taken in that case, the 20th November, 1906.

LACOMBE & PILON,
Advocates for plaintiff.

Montreal, 20th November, 1906. 394

Province of Quebec, District of Montreal, superior court No. 2269. Dame Poméla Bertrand, wife common as to property of Placide Soulières, both of the city and district of Montreal, has brought a suit for separation of property against her said husband. Montreal, 23rd February, 1907. L. C. MEUNIER, Attorney for plaintiff. 754

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF YAMASKA.

To the interested inhabitants of the parishes of Saint-François du Lac, Saint-Pie Deguire, Saint David and Saint Michel d'Yamaska.

Public notice is hereby given, by me, Louis Veronneau, secretary-treasurer, that the council of the said municipality, at a general meeting of the municipal council of the county of Yamaska, held in the court house, in the parish of Saint-François du Lac, on Wednesday, the twelfth day of the month of December, one thousand nine hundred and six, at eleven of the clock in the forenoon, at which meeting were present the county warden, Joseph Parenteau, mayor of the municipality of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, and the following councillors : Messrs. Albéric A. Mondou, mayor of the municipality of the village of Pierreville, Edouard Gill, mayor of the municipality of the parish of Saint-Thomas de Pierreville, Philias Théroux, mayor of the municipality of the parish of Saint-Pie Deguire, Joseph Lemire, mayor of the municipality of the parish of Sainte-Elphège, Dosithe Jutras, mayor of the municipality of the parish of La Visitation B. V. M., Elie Lemaire, mayor of the municipality of the parish of Saint-Bonaventure d'Upton, Edouard Trudeau, mayor of the municipality of the parish of Saint-David, Moïse H. Lemire, mayor of the municipality of the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febvre, Anthime Benoit, mayor of the municipality of the

de la municipalité de la paroisse de Saint Guillaume d'Upton, Adolphe Demers, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim de Courval, Joseph Lambert, maire de la municipalité du village de St-Guillaume, et Herménégilde Fontaine, maire de la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Pierreville, formant un quorum du dit conseil, sous la présidence de M. le préfet, a passé la résolution suivante :

Proposé par M. le conseiller Joseph Lambert, secondé par M. le conseiller Onésime Cartier :

Attendu qu'une requête datée à Saint-Michel d'Yamaska, le vingt-quatre novembre 1906, signée par Antoine-Elphège Lalancette, Octave Lalancette et autres, demandant l'érection, en municipalité, sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard Majella," des parties ci-après désignées des paroisses de Saint-François du Lac, Saint-Pie Deguire, Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska, a été déposée au bureau du susdit conseil, le vingt-sept du même mois ;

Attendu qu'avis publics ont été donnés et publiés, suivant la loi, dans les susdites paroisses, que le dit conseil prendrait, ce jourd'hui, en considération la susdite requête ;

Attendu que le dit conseil, après avoir pris connaissance de la susdite requête, avoir entendu les dires des parties et avoir mûrement délibéré, est d'avis qu'il est juste et équitable d'accorder les conclusions d'icelle requête.

En conséquence, et en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal de la province de Québec, le conseil municipal du comté d'Yamaska, par sa présente résolution, érige en une municipalité, pour les fins d'administration municipale, sous le nom de "Municipalité de la paroisse de Saint-Gérard Majella", le territoire ci-après décrit, détaché des paroisses de Saint-François du Lac, Saint-Pie Deguire, Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska, respectivement, savoir :

Les lots Nos 562 à 614, tous deux inclus, et les lots Nos 559, 661, 662 et 663, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François du Lac ; les lots Nos 538 à 569, tous deux inclus, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie Deguire ; les lots Nos 1 à 14 et 16 à 29, tous quatre inclus, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David, et les lots Nos 1 à 147, tous deux inclus, les lots Nos 165 à 200, tous deux inclus, treize arpents et demi en superficie, de la partie nord-est des Nos 221 et 222, quarante-trois arpents et demi, en superficie, de la partie nord-est du No 223, et vingt-deux arpents de longueur de la partie nord-est des Nos 266, 267, 268, 270 et 274, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

La dite municipalité de la paroisse de Saint-Gérard Majella comprend environ cinq milles dans sa plus grande largeur sur environ quatre milles dans sa plus grande longueur, et est bornée comme suit :

Vers le nord-est, partie par la concession Bois de Maska, partie par les concessions Ouest Sainte-Anne et Est Sainte-Anne, partie par la troisième concession de Saint-François du Lac, et partie par la concession Saint-Henri de Saint-Pie Deguire.

Vers l'est, partie par la concession Saint-Charles et la concession de Saint-Henri de Saint-Pie de Deguire.

Vers le sud-est, partie par les concessions Saint-Charles, Saint-Henri et Sainte-Charlotte de Saint-Pie Deguire, partie par les Nos. 190 et 191, de Saint-Michel d'Yamaska et la concession est de la rivière Yamaska.

Vers le sud, par la ligne de séparation des paroisses de Saint-David et Saint-Michel d'Yamaska.

Vers le sud-ouest, partie par la concession ouest de la rivière Yamaska et partie par la concession ouest Sainte-Catherine, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

Vers le nord-ouest, partie par le lot No 164, partie par la concession est rivière Yamaska, de la

parish of Saint Zéphirin de Courval, Onésime Cartier, mayor of the municipality of the parish of Saint Guillaume d'Upton, Adolphe Demers, mayor of the municipality of the parish of Saint Joachim de Courval, Joseph Lambert, mayor of the municipality of the village of Saint Guillaume, and Herménégilde Fontaine, mayor of the municipality of the parish of Notre Dame de Pierreville, forming a quorum of the said council, presided over by the county warden, passed the following resolution :

Moved by councillor Joseph Lambert, seconded by councillor Onésime Cartier :

Whereas a petition dated at Saint Michel d'Yamaska, the twenty-fourth day of November, 1906, signed by Antoine Elphege Lalancette and others, asking for the erection into a municipality, by the name of "Municipality of the parish of Saint Gerard Majella", of parts hereinafter described of the parishes of Saint François du Lac, Saint Pie Deguire, Saint David and Saint Michel d'Yamaska, has been filed in the office of the said council, on the twenty seventh of the same month.

Whereas public notices have been given and published, according to law, in the said parishes, that the said council would, this day, take the said petition into consideration.

Whereas the said council, after taking cognizance of the said petition, and having heard the statements of the parties, and carefully deliberated, is of opinion that it is just and right to grant the conclusions of the said petition.

Wherefore, and in virtue of the powers which the municipal code of the province of Quebec confers on it, the municipal council of the county of Yamaska by its present resolution, erects into a municipality, for the purposes of the municipal administration, by the name of "Municipality of the parish of Saint Gerard Majella", the territory hereinafter described, detached from the parishes of Saint François du Lac, Saint Pie Deguire, Saint David and Saint Michel d'Yamaska, respectively, to wit :

The lots Nos. 562 to 614, both included, and the lots Nos. 559, 661, 662 and 663, of the official cadastre of the parish of Saint François du Lac ; the lots Nos. 538 to 569, both included, of the official cadastre of the parish of Saint Pie Deguire ; the lots Nos. 1 to 14 and 16 to 29, all four included, of the official cadastre of the parish of Saint David, and the lots Nos. 1 to 147, both included, the lots Nos. 165 to 200, both included, thirteen arpents and a half in area, of the north east part of the Nos 221 and 222, forty three arpents and a half in area, of the north east part of No. 223, and twenty two arpents in length of the north east part of the Nos. 266, 267, 268, 270 and 274, of the official cadastre of the parish of Saint Michel d'Yamaska.

The said municipality of the parish of Saint Gerard Majella comprises about five miles in its greatest width, by about four miles in its greatest length, and is bounded as follows :

On the north east, partly by the concession Bois de Maska, partly by the west concessions Sainte-Anne and east Sainte-Anne, partly by the third concession of Saint François du Lac, and partly by the concession of Saint Henri of Saint-Pie Deguire.

On the east, partly by the concession Saint-Charles and the concession of Saint Henri de Saint-Pie Deguire.

On the south east, partly by the concessions Saint-Charles, Saint-Henri and Sainte-Charlotte of Saint-Pie Deguire, partly by the Nos. 190 and 191 of Saint Michel d'Yamaska, and the concession east of the river Yamaska.

On the south, by the line of separation of the parishes of Saint David and of Saint Michel d'Yamaska.

On the south west, partly by the west concession of the river Yamaska, and partly by the west concession of Sainte-Catherine, of the parish of Saint Michel d'Yamaska.

On the north west, partly by the lot No. 164, partly by the concession east of the river Yamaska,

paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, et partie par la concession Bois de Maska, de la paroisse de Saint-François du Lac.

Vers l'ouest, partie par la ligne séparant le No 559, paroisse de Saint François du Lac, les Nos. 544, 543, 541 et 540, paroisse de Saint-Pie Deguire, de la concession est Sainte-Anne, paroisse de Saint-François du Lac, et partie par la concession est de la rivière Yamaska, paroisse de Saint-Michel d'Yamaska. Adopté unanimement.

Et que la dite résolution a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, le dix-huit février courant, mil neuf cent sept.

Donné à Saint-Michel d'Yamaska, au bureau du dit conseil, ce vingt-unième jour du mois de février mil neuf cent sept.

(Signé) LS VERONNEAU.
S. T. C. M. C. Y.

(Vraie copie)

LS VERONNEAU,
S. T. C. M. C. Y. 751

Licitation

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No 486.

AVIS DE LICITATION.

Chaumette, Demandeur ;

vs

Chaumette et al, Défendeurs.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, district de Québec, le 6 février 1907, dans lequel Edouard Chaumette, mécanicien, de la cité de Québec, est Demandeur ; et Louis Chaumette, maître charretier, de la cité de Montréal, Charles Téléphore Chaumette, ancien berlineur, de Saint-Charles de Limoilou, Dame Marie Chaumette, épouse contractuellement séparée de biens de Jules Gauvin, marchand, tous deux de Québec, et ce dernier mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Alexandre Chaumette, voyageur de commerce, et Demoiselle Ida Chaumette, fille majeure et usanc de ses droits, ces trois derniers de Québec, issus du mariage de Norbert Euphrase Chaumette, ingénieur mécanicien, autrefois de Québec, et aujourd'hui absent en pays inconnus, avec Dame Emilie Trudelle, de Québec, tous deux judiciairement séparés de biens, ces trois derniers appelés par représentation de leur père, absent, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

Un certain lopin de terre formant le coin nord-ouest des rues Dorchester et des Commissaires, comprenant les lots Nos cent quatre-vingt-quatorze A, cent quatre-vingt-quatorze et cent quatre-vingt-quinze (194-A, 194 et 195), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec. Le dit lot No 194-A, étant un terrain situé sur le côté nord de la rue des Commissaires, contenant quarante pieds de front et allant en retrécissant graduellement vers le nord, sur quarante-deux pieds de profondeur ; le dit lot No 194 étant un terrain situé aussi sur le côté nord de la rue des Commissaires, contenant quarante-cinq pieds de front au front sud-ouest de la rue Dorchester, sur environ trente-cinq pieds de profondeur du côté sud du dit emplacement, qui va en retrécissant jusqu'au côté nord ; le dit lot No 195 étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue des Commissaires, mesurant vingt et un pieds et demi de front sur quatre-vingt-onze pieds et quatre pouces de profondeur—avec les maisons dessus construites, circonstances

of the parish of Saint Michel d'Yamaska, and partly by the concession Bois de Maska, of the parish of Saint François du Lac.

On the west, partly by the line separating the No. 559, parish of Saint François du Lac, the Nos. 544, 543, 541 and 540, parish of Saint Pie Deguire, from the east concession Sainte Anne, parish of Saint François du Lac, and partly by the concession east of the river Yamaska, parish of Saint Michel d'Yamaska. Carried unanimously.

And that the said resolution has been approved by His Honor the Lieutenant Governor in council, on the eighteenth of February instant, one thousand nine hundred and seven.

Given at Saint Michel d'Yamaska, in the office of the said council, this twenty first day of the month of February, one thousand nine hundred and seven.

(Signed) LS VERONNEAU,
S. T. M. C. C. Y.

(True copy)

LS VERONNEAU,
S. T. M. C. C. Y. 752

Licitation

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 486.

NOTICE OF LICITATION.

Chaumette, Plaintiff ;

vs

Chaumette et al, Defendants.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, district of Quebec, on the 6th of February, 1907, in a cause in which Edouard Chaumette, machinist, of the city of Quebec, is Plaintiff ; and Louis Chaumette, master carter, of the city of Montreal, Charles Téléphore Chaumette, formerly bread driver, of St Charles de Limoilou, Dame Marie Chaumette, wife separated as to property by marriage contract of Jules Gauvin, merchant, both of Quebec, and the latter to assist and authorize his said wife, Alexandre Chaumette, commercial traveller, and Miss Ida Chaumette, spinster, in the enjoyment of her rights, the three latter of Quebec, issue of the marriage of Norbert Euphrase Chaumette, mechanical engineer, formerly of Quebec, and now of parts unknown, with Dame Emilie Trudelle, of Quebec, both separated as to property by judicial sentence, the three latter called by representation of their father, absent, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable described as follows, to wit :

A certain lot of land forming the north west corner of Dorchester and Commissioners streets, comprising the lots Nos. one hundred and ninety four A, one hundred and ninety four and one hundred and ninety five (194 A, 194 and 195), of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec. The said lot No. 194-A, being a lot situate on the north side of Commissioners street, containing forty feet in front and narrowing gradually towards the north, by forty two feet in depth ; the said lot No. 194 being a lot situate also on the north side of Commissioners street, containing forty five feet in front on the south west front of Dorchester street, by about thirty five feet in depth on the south side of the said lot, which goes on narrowing to the north said ; the said lot No. 195 being a lot situate on the north side of Commissioners street, measuring twenty one feet and a half in front by ninety one feet four inches in depth—with the houses thereon erected, circumstances and dependancies, with, moreover, the rights

et dépendances, avec, en outre, les droits de mitoyenneté que la dite demoiselle Julie Chaumette, la défunte, pouvait avoir dans un passage qui semble mitoyen de pieds et de voitures, de six pieds et dix pouces de large, dont trois pieds et cinq pouces pris sur le côté ouest du lot No 195, à partir de la rue des Commissaires, et dont aussi trois pieds et cinq pouces sont pris sur le lot voisin, numéro cent quatre-vingt-seize (196), du susdit cadastre, côté est de ce lot, à partir de la rue des Commissaires.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis aux enchères publiques et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-HUITIÈME jour de MARS mil neuf cent sept, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice de Québec; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et que toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins douze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et que toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CHOQUETTE, GALIPEAULT
& FRANCOEUR,
Procureurs du demandeur.

Vraie copie,
Choquette, Galipeault & Francoeur,
Procureurs du demandeur.
Québec, 7 février 1907. 571
[Première publication, 16 février 1907].

of joint ownership which the said Julie Chaumette, the deceased, might have had in a passage which seems to be common on foot or driving, of six feet ten inches in width, of which three feet five inches taken off the south west side of lot No. 195, starting from Commissioners' street, and of which three feet five inches are taken off the adjoining lot, number one hundred and ninety six (196) of the said cadastre, east side of the said lot, starting from Commissioners street.

The immovable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, one thousand nine hundred and seven, sitting the court, in the court room of the court house, of Quebec; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and that any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least twelve days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and that any opposition for payment must be filed within six days after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CHOQUETTE, GALIPEAULT
& FRANCOEUR,
Attorneys for plaintiff.

True copie,
Choquette, Galipeault & Francoeur,
Attorneys for plaintiff.
Quebec, 7th February, 1907. 572
[First published 16th February, 1907].

Index de la Gazette Officielle de Québec, No 9.

ACTIONS EN SEPARATION DE BIENS : —Dmes Bélanger vs Boisvert, 490; Bertrand vs Soulières, 504; Bouillon vs Boucher, 490; Buchanan vs Parker, 491; Desjardins vs Charron, 489; Dooner vs Fernet, 490; Faucher vs Vézina, 489; Gauthier vs Gauthier, Gignac vs Lacombe, 489; Groulx vs Laurent, 488; Greaves vs Melançon, 491; Landry vs Ouellet, 491; Major vs Paquette, 488; Moquin vs Marinier, 490; Passager vs Labelle, 489; Shapera vs Teplitzsky, 490; Trudel vs Béland, 490; Vicars vs Macdonald, 489; Voyer vs Lapierre, 504; West vs McQuaid, 488; Winsberg vs Simon, 491; Zaïd vs Kalmanovitch, 488.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 483.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : —Assemblée législative, 485; Conseil législatif, 484.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE : —Hannah, Thomas, 487; La compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Madeleine, 487.

FAILLIS : —Armand, 492; Brochu & Cie, 492; Gagné, 492; Marinier, 493; Paquin, 492; Picard & Préfontaine, 493; Thompson & Co, 493; Vinclette (Dme), 493; Wright, 492.

LETTRES PATENTES : —La Cie de publication de Lévis, 504.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES : —Demande d'annexer ou d'ériger, etc. : — Divers lots de la ville de l'Assomption à la paroisse de l'Assomption, 483; Le Neuf, 483.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 9.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY : —Dmes Bélanger vs Boisvert, 490; Bertrand vs Soulières, 504; Bouillon vs Boucher, 490; Buchanan vs Parker, 491; Desjardins vs Charron, 489; Dooner vs Fernet, 490; Faucher vs Vézina, 489; Gauthier vs Gauthier, 489; Gignac vs Lacombe, 489; Groulx vs Laurent, 488; Greaves vs Melançon, 491; Landry vs Ouellet, 491; Major vs Paquette, 488; Moquin vs Marinier, 490; Passager vs Labelle, 489; Shapera vs Teplitzsky, 490; Trudel vs Béland, 490; Vicars vs Macdonald, 489; Voyer vs Lapierre, 504; West vs McQuaid, 488; Winsberg vs Simon, 491; Zaïd vs Kalmanovitch, 488.

ADVERTISERS : — Notice to : —Respecting notices, etc., 483.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices respecting the : —Legislative Assembly, 485; Legislative Council, 484.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : —Hannah, Thomas, 487; The Magdalen River Valley Railway Coy, 487.

INSOLVENTS : —Armand, 492; Brochu & Cie, 492; Gagné, 492; Marinier, 493; Paquin, 492; Picard & Préfontaine, 493; Thompson & Co, 493; Vinclette (Dme), 493; Wright, 492.

LETTERS PATENT : —La Cie de publication de Lévis, 504.

SCHOOL MUNICIPALITY : —Application to annex or to erect, &c. : — Several lots of the town of l'Assomption to the parish of l'Assomption, 483; Le Neuf, 483.

- NOMINATIONS** : — Juges de paix : — Rimouski, 503 ; Iberville, 503 ; Montréal, etc., 503.
- PROCLAMATION** : — Paroisse de Saint-Félix de Valois annexée à Saint-Cléophas de Brandon, 503.
- NOTAIRES, MINUTES DE, DEMANDE DE TRANSFERT** : — Par Wincelas Richard LaRue, 484.
- RÉSOLUTION** : — Conseil municipal du comté d'Yamaska, 504.
- SYNDICAT D'ÉLEVAGE** : — " Joliette, l'Aviculture ", 504.
- VENTES PAR LICITATION** : — Chaumette vs Chaumette et al, 506 ; Dme St. Aubin vs Dme St. Aubin et al, 493.
- VENTE POUR TAXES MUNICIPALES** : — Ville de Fraserville, 502.
- VENTES PAR LES SHÉRIFS** :
- BEAUCE** : — Racine vs Mahaux, 494.
- BEAUHARNOIS** : — McLaughlin Carriage Coy vs Crevier, 495.
- JOLIETTE** : — Poitras vs Robidoux et al, 496.
- MONTMAGNY** : — Fournier vs Robin, 496.
- MONTREAL** : — Hutchins vs Weir, 497.
- QUÉBEC** : — Carrier vs Dme Mercier et vir, 498 ; Demers et al vs Gagné, 497 ; La cité de Québec vs Roberge, 498 ; La cité de Québec vs Robitaille, 498 ; Lemieux vs Croteau et vir, 499.
- SAINT-FRANÇOIS** : — Tardif (Dme) vs Desrochers, 499.
- SAINT-HYACINTHE** : — Richard (Dme) vs Lamoureux, 500 ; Wilson et al vs Ostigny, 501.
- TROIS-RIVIÈRES** : — Barnard vs Gingras et al, 501 ; La Banque de Québec vs succession Poirier, 501.
- APPOINTMENTS** : — Justices of the peace : — Rimouski, 503 ; Iberville, 503 ; Montreal, &c., 503.
- PROCLAMATION** : — Parish of Saint Félix de Valois annexed to Saint-Cléophas de Brandon, 503.
- NOTARIAL MINUTES, APPLICATION FOR TRANSFER** : — By Wincelas Richard LaRue, 484.
- RESOLUTION** : — Municipal council of the county of Yamaska, 504.
- STOCK BREEDING SYNDICATE** : — " Joliette, Poultry Raiser ", 504.
- SALES BY LICITATION** : — Chaumette vs Chaumette et al, 506 ; Dme St. Aubin vs Dme St. Aubin et al, 493.
- SALE FOR MUNICIPAL TAXES** : — Town of Fraserville, 502.
- SHERIFFS' SALES** :
- BEAUCE** : — Racine vs Maceux, 494.
- BEAUHARNOIS** : — McLaughlin Carriage Coy vs Crevier, 495.
- JOLIETTE** : — Poitras vs Robidoux et al, 496.
- MONTMAGNY** : — Fournier vs Robin, 496.
- MONTREAL** : — Hutchins vs Weir, 467.
- QUEBEC** : — Carrier vs Dme Mercier et vir, 498 ; Demers et al vs Gagné, 497 ; The city of Quebec vs Roberge, 498 ; The city of Quebec vs Robitaille, 498 ; Lemieux vs Dme Croteau et vir, 499.
- SAINT FRANCIS** : — Tardif (Dme) vs Desrochers, 499.
- SAINT HYACINTH** : — Richard (Dme) vs Lamoureux, 500 ; Wilson et al vs Ostigny, 501.
- THREE RIVERS** : — Barnard vs Gingras et al, 501 ; La Banque de Quebec vs estate Poirier, 501.

